

Loi Avia : Laetitia, à fond contre les libertés publiques



Nouvel ajout à l'arsenal déjà bien fournis de lois destinées à lutter contre les « discriminations », **la loi contre les contenus haineux sur internet** a été définitivement adoptée par l'Assemblée nationale et devrait être appliquée à partir du 1er juillet -à noter que plus de 400 lois et articles des Codes pénal et civil entament d'ores et déjà les principes posés par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 pour ce qui concerne la liberté d'expression, et ce quel qu'en soit le vecteur-.

Loin d'être une énième loi demandée par les associations du camp du bien (CRIF, SOS Homophobie, SOS racisme) pour préserver leur confort mental, c'est une attaque directe à la liberté d'expression car ce projet court-circuite **notre seule ligne de défense qu'était la Justice**. En effet, si un site ne retire pas sous 24 heures un contenu signalé comme haineux par un utilisateur (c'est-à-dire homophobe, islamophobe, antisémite... le bingo habituel), il encourra une amende de 250 000 euros, qui, en cas de répétition, pourra aller jusqu'à 4% de son chiffre d'affaire.

En d'autres termes, la loi demande à des groupes privés (et

bien souvent étrangers) de supprimer tout message que de bonnes âmes considéreraient comme haineux sans passer par la case Justice et sans autre vérification, **les délais impartis n'en laissant aucunement le temps**. Cela permettrait à des groupes mondialistes fortunés de faire taire toute parole qui contesterait leurs élucubrations, simplement **en cliquant sur un bouton**, voire de censurer tout citoyen en signalant systématiquement tous ses messages.

En effet, si la suppression, elle, est automatique, **le recours pour la faire annuler doit passer par la Justice**, ce qui est beaucoup plus long et incertain vu la « bonne foi » de nos juges et qui rompt le principe d'égalité devant la Justice. Car si la liste des infractions concernées par cette loi est donnée, à savoir insulte et discrimination en raison de la race, de la religion et de l'orientation sexuelle, apologie de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, de collaboration avec l'ennemi (condamnés ou non) et harcèlement, **l'interprétation de ce qui relève ou non de ce concept fumeux de haine** reste à la charge, au final, du Conseil Supérieur de l'Audio-visuel, ce qui n'est pas une franche garantie.

C'est ce projet de loi qui a fait dire à certains journalistes étrangers que la France était devenue [un des dangers pour la liberté d'expression dans le monde](#). Et si sur le fond il est hautement dangereux, sa forme, en elle-même, est un carnaval navrant de ce que *La République En Marche* sait faire de mieux, en **choisissant comme rapporteur Laetitia Avia** (sinistrement connue pour avoir mordu un chauffeur de taxi) [dont les prises de paroles sur les réseaux sociaux devraient tomber sous le coup de sa propre loi](#).

Il dénote en outre un **mépris total des avis contradictoires**, y compris quand ceux-ci viennent de leur propre camp -Commission nationale consultative des droits de l'homme, Ligue des Droits de l'Homme et même la [Commission Européenne](#)- qui ont dénoncé **le caractère liberticide de cette loi**.

Encore une fois le gouvernement a donc avancé ses pions pour **verrouiller notre liberté d'expression**, sous couvert de protéger de soi-disantes minorités opprimées (généralement bien mieux défendues par les médias et les instances que le reste de la population).

A partir du 1er juillet, **sauf intervention du Conseil d'Etat**, nos points de vue seront donc à la merci de ceux qu'ils dérangent. Le gouvernement pourrait ainsi se mettre à l'abri de toute contradiction et de toute tentative d'exposition de ses fraudes. **Car n'est-il pas déjà haineux de contredire un gouvernement aussi « démocratique » que le nôtre ?**

Battons-nous sans relâche pour la défense de nos libertés publiques !!!